

---

---

**N° 96-0577 - Domaine et administration générale + finances et programmation - Neuville sur Saône - Mise à disposition par bail emphytéotique, à la Commune, du gymnase annexé au collège Jean Renoir et situé avenue de l'Europe - Département de l'action foncière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 77-5869 du 25 avril 1977, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase annexé au collège Jean Renoir et situé sur un terrain communautaire, avenue de l'Europe à Neuville sur Saône. Ce gymnase a été achevé en 1978.

Le conseil de communauté avait également approuvé, par délibération du 17 décembre 1979, le projet de convention entre la commune de Neuville sur Saône et la Communauté urbaine fixant les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune de Neuville sur Saône, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, le conseil de communauté avait approuvé, par délibération du 31 mars 1994, un projet de convention de cession de la propriété du gymnase et du plateau d'évolutions sportives attenant par une cession au franc symbolique avec mise à disposition, à titre gratuit, du terrain d'assiette communautaire sur lequel cet équipement est construit, sous forme d'un bail de longue durée, à intervenir entre la commune de Neuville sur Saône et la Communauté urbaine.

Or, ces modalités initialement prévues ont des implications juridiques et financières complexes. En effet, pour réaliser des actes de cessions du bâti et de mise à disposition du terrain sous forme de bail de longue durée, il est nécessaire d'élaborer au préalable un état descriptif de division de propriété nécessitant l'intervention d'un géomètre et la rédaction de deux actes, le tout occasionnant des frais importants.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé le montage juridique suivant :

- la mise à disposition du terrain, par la communauté urbaine de Lyon à la commune de Neuville sur Saône, par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail ;

**B - Propose**, par délibération en date du 27 octobre 1994, le conseil municipal de Neuville sur Saône ayant approuvé ce nouveau principe de mise à disposition, d'approuver le bail à intervenir entre la commune de Neuville sur Saône et la communauté urbaine de Lyon et de l'autoriser à signer tous actes y afférents ;

Vu ledit bail ;

Vu la délibération n° 77-5869 d'un précédent conseil en date du 25 avril 1977 et celle du 17 décembre 1979 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 31 mars 1994 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuville sur Saône en date du 27 octobre 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

1° - **Approuve** le bail à intervenir entre la commune de Neuville sur Saône et la communauté urbaine de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer tous actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,